

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 Mai 2023**

Membres en exercice :	23
Membres présents :	18
Procurations :	3
VOTES :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation :	10/05/23

N°2023/046

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Mai, le Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTIE-NEUVE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire.**

Etaient présents M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Juliette BAILLE, M. Jean-Luc BLANCGRAS, M. Benjamin BOISSET, M. Jean-Philippe BREARD, M. Patrick LEONARD, M. Pascal LESBROS, M. Anthony MIGNON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, Mme Françoise ROBERT, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, M. Sébastien TRIGO, Mme Magali VANDENABEELE, Mme Sandrine XAILLY

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Romain COMBE, Mme Isabelle JOREZ, M. Bernard MAENHOUT les conseillers excusés avaient déposé leur mandat respectivement à M. Sébastien TRIGO, M. Patrick LEONARD, Mme Mylène SEIMANDO,

Étaient absents excusés : Mme Jessica MARTIN, Mme Céline THEVENARD

Mme Magali VANDENABEELE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Modification du règlement général applicable aux activités périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour le fonctionnement de son service Enfance Jeunesse.

les modifications concernent notamment :

- Le principe de pre-inscription pour les grandes vacances
- Les absences
- Les absences occasionnelles
- La décharges pour les objets personnels
- La tarification cantine pour les familles ne formulant pas de réservation d'avance

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès pour excès de pouvoir avant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Monsieur le maire donne lecture du règlement aux membres du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le règlement ainsi modifié et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BÂTIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Le Maire,

Joël BONNAFFOUX

